

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO- EDUCATIF DANS LES SPECIALITES
« EDUCATEUR SPECIALISE » ET « CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET
FAMILIALE »
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret °81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à certains concours,

Vu le Décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le Décret n ° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le Décret n ° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n ° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la

possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestions,

Vu la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'état de la liste d'aptitude établie à l'issue du précédent concours d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale », session 2018, organisé par le centre de gestion des Deux-Sèvres,

Considérant le recensement effectué et les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu la désignation du représentant du cnfpt en date du **8 juillet 2020**,

Vu le **procès-verbal** de désignation du représentant du personnel au concours d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « **éducateur spécialisé** » et « **conseiller en économie sociale et familiale** », établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A en date du 17 octobre 2019,

Vu l'**arrêté portant ouverture** d'un concours sur titres d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif dans la spécialité « éducateur spécialisé » et la spécialité « conseiller en économie sociale et familiale » en date du 18 février 2020, modifié par les arrêtés du 10 avril et du 3 septembre 2020,

Vu l'**arrêté** fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » au titre de l'année 2020, en date du 3 septembre 2020,

Vu l'**arrêté** portant nomination des membres du jury et fixant le lieu de l'épreuve d'admissibilité du concours externe d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif au titre de l'année 2020, en date du 3 septembre 2020,

Vu le procès verbal des délibérations du jury d'admissibilité en date du **8 décembre 2020**, fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » session 2020,

Vu le procès-verbal du jury d'admission du 23 février 2020 ,

Vu les notifications individuelles des résultats aux candidats déclarés aptes et les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion de la Haute-Vienne formulées par ces derniers,

A R R E T E

ARTICLE 1

La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « conseiller en économie sociale » et « éducateur spécialisé », session 2020, prenant effet le 10 mars 2021 pour une durée de deux ans, est fixée conformément à l'annexe jointe au présent acte.

Elle comporte 37 lauréats.

ARTICLE 2

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le succès au concours est valable quatre ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude, sous réserve que le candidat qui ne serait pas nommé fasse connaître son intention, par écrit, d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et ensuite de la troisième année suivant son inscription sur la liste d'aptitude initiale.

A défaut de demande de réinscription parvenue dans les délais impartis, le lauréat perd le bénéfice du concours.

ARTICLE 3

Une attestation d'inscription sur liste d'aptitude est délivrée à toute collectivité, à sa demande, au moment de la nomination de l'agent.

Les lauréats inscrits sur la présente liste d'aptitude devront informer le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne de leur nomination en collectivité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne ainsi que dans ceux des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de publication.

Ce dernier peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2021

La Présidente,



Sylvie ACHARD

LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, SESSION 2020

PRENANT EFFET AU 10 MARS 2021

Nom	Prénom	Spécialité
AÏD	Nassera	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
AMEUR	Nadia	<i>Education specialisee</i>
ARNAUD	Alice	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
AUDEBERT	Séverine	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
BOURGEOIS	Manon	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
BOUSSETON	Delphine	<i>Education specialisee</i>
CHATENAY-MORENO	Valentine	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
CIRGUE	Camille	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
CLAVIER	Marion	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
CONTRAND	Joanna	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
COYNAULT	Julie	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
DEGORTES	Claire	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
DELIVERTOUX	Solene	<i>Education specialisee</i>
DELMAS	Christel	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
DEMOUSSEAU	Amandine	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>

Nom	Prénom	Spécialité
DUMOUSSAUD	Nadia	<i>Education specialisee</i>
DURANTE	Mélanie	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
GESTRAUD	Ilona	<i>Education specialisee</i>
GIRARD	Louisa	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
GOEGEL	Lydie	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
GUATTA	Estelle	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
JOURDAIN	Benoît	<i>Education specialisee</i>
JUILLET	Violaine	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
LAFITTE	Sandrine	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
LARRAN	Emilie	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
LAURAIN	Marion	<i>Education specialisee</i>
LAVENU	Chloé	<i>Education specialisee</i>
LOISEAU	Juliette	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
MICHEAU CHATAIN	Julie	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
MOINDRON	Megann	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
MURATET	Marine	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>

NASCIMENTO	Floriane	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
POHOSKI-BEYSSERIE	Marie-Julia	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
RATIER	Amandine	<i>Education specialisee</i>
RECULEAU	Cindy	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>
TEMPEREAU	Justine	<i>Education specialisee</i>
VACHER	Céline	<i>Conseil en economie sociale et familiale</i>

Nombre de candidats inscrit sur la liste d'aptitude : 37

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2021

La Présidente,



Sylvie ACHARD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté fixant la liste d'Aptitude d'accès au grade d'Assistant Territorial Socio-Educatif dans les spécialités "Educateur Spécialisé" et "Conseiller en économie sociale et familiale" au titre de l'année 2020.

Date de transmission de l'acte : 02/03/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2021

Numéro de l'acte : ar-032021-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20210301-ar-032021-01-AR

Date de décision : 01/03/2021

Acte transmis par : Jean-Luc HALBWAX

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.